

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2011

Étaient présents : Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Johnny FERRANDO, Sophie GARLOPEAU, Hélène GRELEWIEZ, Serge FOURY, Pascale CHASSANG.

Absent(s) représenté(s) : Jean-Baptiste ROLLET (représenté par Johnny FERRANDO)

Absent(s) : Cédric MONTAURIER, Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

Agglo Pays d'Issoire - Révision des statuts de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes «Bassin Minier Montagne», «Lembron Val d'Allier», «Ardes Communauté», «Puys et Couzes», «Issoire Communauté», «Pays de Sauxillanges», «Coteaux de l'Allier», et «Couze Val d'Allier» et dissolution des syndicats «Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire» et «Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud» au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» n° 2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» figurant en annexe à la délibération susvisée ;

Considérant, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» le 20 septembre 2018.
- décide d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» tels que joints en annexe à la présente délibération.
- demande à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération «Agglo Pays d'Issoire» par arrêté.

Agglo Pays d'Issoire – Rapport du CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes «Bassin Minier Montagne», «Lembron Val d'Allier», «Ardes Communauté», «Puys et Couzes», «Issoire Communauté», «Pays de Sauxillanges», «Coteaux de l'Allier», et «Couze Val d'Allier» et dissolution des syndicats «Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire» et «Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud» au 1er janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gîtes ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20.09.2018,

Le Conseil Municipal réuni en séance publique, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 20.09.2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Réalisation d'emprunts pour financer les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et des rues adjacentes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la place de la mairie et des rues adjacentes, il y a lieu de recourir à plusieurs financements pour un montant global de 198 000,00 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de réaliser un emprunt aux conditions suivantes :

- Pour financer les travaux d'aménagement de la place de la mairie et des rues adjacentes, la commune de CLEMENSAT contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France :
 - o ... un premier emprunt correspondant à l'autofinancement des travaux de la somme de 60 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de : 1,10%
 - Amortissement : échéance constante
 - Base de calcul : 60 000,00€
 - Périodicité : annuité
 - Durée d'amortissement : 10 ans
 - Frais de dossier : 60,00€
 - o ... un second emprunt correspondant à la part FCTVA de la somme de 33 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de : 0,50%
 - Amortissement : in fine
 - Base de calcul : 33 000,00€
 - Périodicité : annuité
 - Durée d'amortissement : 2 ans
 - Frais de dossier : 35,00€
 - o ... un troisième emprunt correspondant au total des subventions à percevoir de la somme de 105 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de : 0,50%
 - Amortissement : in fine
 - Base de calcul : 105 000,00€
 - Périodicité : annuité
 - Durée d'amortissement : 2 ans
 - Frais de dossier : 105,00€
- Le versement des fonds interviendra à la demande de la commune en fonction de l'avancement des travaux.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.
- Le Conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Questions diverses

- **Acquisition véhicule utilitaire** : Le contrôle technique du véhicule communal arrivant à échéance et celui-ci étant en fin de vie, il convient de le remplacer. La recherche d'un nouveau véhicule utilitaire adapté est en cours.
- **Travaux Fontaines** : La Fontaine ronde : après mise en place d'un tuyau de vidange cet été, il est confirmé que l'ouvrage a des fuites importantes. Des travaux d'étanchéité étant nécessaires, le Conseil municipal est à la recherche de solutions adéquates.
- **Point sur les subventions obtenues quant aux travaux d'aménagement du bourg des rues de Chazeau et de la Rochette et la place de la Mairie** : La commune a obtenu les subventions suivantes :
 - Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC : 53 119,00 €
 - Etat au titre de la DETR : 50 400,00 €
 - Région au titre plan ruralité : 3 764,00 €.
- **Station d'épuration** : Le curage de la station d'épuration et l'évacuation des boues est reporté au mois de mars, période la plus favorable pour l'épandage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 55 minutes.

Le Maire,
Michel TOULOUZE

